

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
04 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation
04 décembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Nombre de délégués ayant voté pour : 11
 Nombre de délégués ayant voté contre : 0
 Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Le 10 décembre 2025 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 33-2025 : Demande d'exonération de l'Association INSERFAC du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'Association INSERFAC en date du 27 octobre 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président explique que cette structure associative, porteuse de deux chantiers d'insertion à Riom, est amenée à déposer régulièrement des déchets dans les déchèteries du SBA. Elle intervient pour l'entretien d'espaces naturels pour le compte de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et pour la collecte des encombrants pour le compte du SBA sur le territoire de RLV.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'association INSERFAC l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèteries du SBA des déchets provenant des activités de cette association pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'association INSERFAC pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251210-DEL33-2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.